

**COMMUNE DE BRESSEY SUR TILLE**  
**21560**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 JUILLET 2011**

PRESENTS : MM. MOREAU —MEYER- QUINTARD - BENOIT - FRANKLIN - GERMAIN — JACQUOT-  
LAVIGNE - OUDIN - SAGRANGE

ABSENTS EXCUSES : Mme BILLET (procuration à E. JACQUOT) - CARBONNEL – LOEHRER-  
MELINAND- YAQOUB

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2011**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

**II - REFECTION D'UNE PARTIE DU TOIT DE L'ECOLE MATERNELLE**

Denis MEYER, Adjoint aux travaux, explique que des infiltrations d'eau de pluie ont été constatées au niveau du toit du hall d'entrée de l'école et que des réparations provisoires ont dû être réalisées, en urgence, par un étancheur.

Denis MEYER précise que cette intervention ne suffira pas et que cette réparation provisoire, sur cette partie de toit qui a 35 ans, ne tiendra pas dans le temps, notamment lors de la fonte de la neige l'hiver prochain, avec des infiltrations très probables.

Denis MEYER indique qu'il convient de faire procéder à des travaux d'étanchéification en urgence, avant la rentrée de septembre, de toute la partie du toit plat de l'école située au dessus du hall d'entrée de l'école.

Le montant du devis présenté en séance est de 8 752,69 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire réaliser les travaux urgents de réparation du toit de l'école,
- Accepte le devis de l'entreprise GIUST pour un montant de 8 752,69 € TTC,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réfection de cette partie de toit.

**III - ZAC « LE CLAIR –BOIS »**

**1) PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR OPAC ET VILLEO - 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Le Maire rappelle qu'une réunion de présentation des projets, par VILLEO et OPAC, de constructions de logements locatifs à laquelle étaient invités tous les élus du Conseil municipal s'est tenue le 4 juillet dernier.

Il s'agit de la construction de :

- 25 logements locatifs pour VILLEO, allant du T2 au T5,
- 22 logements locatifs pour l'OPAC, allant du T2 au T5.

Les élus ont tous été destinataires du dossier complet concernant ce projet global qui sera implanté dans la ZAC « Le Clair Bois », aux emplacements prévus.

Les plans restent modifiables tant que les permis de construire ne sont pas obtenus et au regard des exigences du Service Départemental d'Architecture.

Ces bâtiments auront tous le label BBC (*Bâtiment Basse Consommation d'énergie*), chauffage avec pompe à chaleur gaz (eau-eau) pour Villéo et chauffage au gaz pour les logements OPAC.

Le commencement des travaux est prévu pour début 2012 et la livraison de ces logements est prévue à la fin du premier semestre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve en séance, dans sa totalité, le projet de construction des logements locatifs sur la 1<sup>er</sup> tranche de la ZAC « Le Clair Bois ».

## **2) MODIFICATION DES ILOTS 50 et 52 de la 1<sup>er</sup> TRANCHE**

- Vu la délibération du 15 mai 2009 désignant la Société NEXITY FONCIER CONSEIL aménageur de la ZAC « Le Clair Bois »,

- Vu la délibération du 5 février 2010 portant approbation du dossier de la ZAC « Le Clair Bois »,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Le Clair Bois », et notamment le programme global des constructions. Il est prévu, sur ces deux îlots, la réalisation d'une vingtaine de logements groupés destinés à l'accession à la propriété.

- Vu la difficulté à trouver un promoteur privé pour la réalisation d'habitat groupé en accession, conformément au projet initial, l'aménageur a proposé de découper ces îlots en une quinzaine de terrains à bâtir. Les constructions projetées feront l'objet de prescriptions architecturales supplémentaires afin d'assurer un front bâti et une cohérence architecturale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la modification des îlots 50 et 52 de la 2<sup>ème</sup> tranche.

## **3) COMMERCIALISATION DE LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

- Vu la délibération du 15 mai 2009 désignant la Société NEXITY FONCIER CONSEIL aménageur de la ZAC « Le Clair Bois »,

- Vu la délibération du 5 février 2010 portant approbation du dossier de la ZAC « Le Clair Bois »,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Le Clair Bois » et, notamment, le programme global des constructions qui prévoit la réalisation d'environ 180 à 210 logements.

Pour rappel, la répartition des logements est la suivante :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 114 logements

- 2<sup>ème</sup> tranche : 92 logements environ, répartis de la manière suivante :

⇒ 42 terrains à bâtir

⇒ 50 logements en collectif ou intermédiaires.

Au vu des délais de réalisation et de l'obtention de l'autorisation de la Loi sur l'eau, Monsieur le Maire propose d'approuver le programme des constructions de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « Le Clair Bois », d'autoriser l'aménageur à engager les démarches administratives et de lancer la commercialisation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le programme des constructions de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « Le Clair Bois »,
- Autorise l'aménageur à engager les démarches administratives,
- Autorise l'aménageur à lancer la commercialisation de la 2<sup>ème</sup> tranche.

#### **IV - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE E 268**

Le Maire rappelle que la parcelle E 172 a fait l'objet d'une division en deux parcelles, en application d'une délibération du Conseil municipal du 29 avril 2011, afin de créer une servitude de passage.

Ce chemin, aujourd'hui borné, est désormais cadastré en section E n° 268 pour une contenance de 453 m².

Il permettra, à sa mise en service, un cheminement piéton sécurisé en contrebas du trottoir entre le chemin de la ferme du Clair Bois et la benne à verre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer une servitude rurale de passage sur la parcelle E 268,
- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale E 268,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'établissement de cette servitude.

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

##### **a) ACHAT ET INSTALLATION D'UN VIDEO-PROJECTEUR DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la réunion de septembre 2011, avec la présentation de plusieurs devis.

##### **b) INAUGURATION DE LA MAIRIE LE 24 SEPTEMBRE 2011 à 11H**

Après échanges sur le programme de cette inauguration, il est décidé de reporter les décisions définitives à début septembre.

##### **c) MARCHE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil municipal est informé que l'appel d'offres selon une procédure adaptée, pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire et centre de loisirs d'été, est lancée.

Le dossier dématérialisé complet est en ligne sur le site Internet de la commune, sur e-marché public.com et sur le BOAMP. Il a fait l'objet d'une publicité légale dans le Journal du Palais.

Le dépôt des candidatures est fixé au 15 septembre 2011, au plus tard.

Le dépouillement des offres, par la commission communale d'appel d'offres, aura lieu fin septembre et le nouveau marché entrera en vigueur en novembre 2011.

##### **d) PLATEAUX RALENTISSEURS SUR LA RD 107**

Suite aux modifications apportées aux trois plateaux ralentisseurs situés sur la RD 107, une réunion de chantier s'est tenue le 13 juillet 2011, en présence de représentants du Conseil Général, du BAFU, de l'entreprise ROGER MARTIN, de la municipalité, de l'ADEBRES et de quelques riverains.

Le Maire indique que, par ailleurs, un courrier a précédemment été envoyé au Président du Conseil Général.

Le Conseil Général a maintenu sa position sur la nécessité de respecter les normes CERTU.

La municipalité et les autres participants regrettent que ces modifications aient eu lieu, en précisant unanimement que le passage de ces ralentisseurs est certainement plus efficace maintenant pour ralentir les véhicules mais que, en revanche, il génère beaucoup plus de bruit pour les riverains (poids lourds).

**e) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS**

Une réunion du comité de pilotage est prévue le 28 juillet 2011 à la Préfecture, pour l'élaboration d'un PPRNI « *Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations* » sur chacune des 7 communes suivantes : ARC-SUR-TILLE, BRESSEY-SUR-TILLE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, COUTERNON, IS-SUR-TILLE, SAINT-JULIEN, VAROIS ET CHAIGNOT.

Patrick MOREAU et Hervé LAVIGNE participeront à cette réunion.

**f) PLAN CLIMAT ENERGIE DU GRAND DIJON**

Le Maire rappelle que le Grand Dijon s'est engagé à réduire, d'ici 2020, de plus de 20% les émissions de gaz à effet de serre de son territoire et s'inscrire dans les objectifs européens.

Ainsi, il est proposé une Charte du Plan Climat qui sera un espace d'échanges et de co-construction pour atteindre les objectifs communs.

Le Conseil municipal s'était engagé, lors d'une dernière séance, à travailler dans le cadre de cette charte.

Le Maire indique à ce propos qu'il a rencontré Monsieur Guillaume LAVIER et Mme Oanez GODET HACHE du Service Ecologie Urbaine, pour une première présentation du projet et répondre à un questionnaire.

Il est présenté en séance un outil de travail appelé « *MALLETTE plan climat communal* ».

Il convient de retenir un certain nombre de thèmes sur lesquels la commune et l'ADEBRES s'engageraient à travailler.

D'ores et déjà, le thème de l'éclairage public est retenu. D'autres thèmes seront précisés ultérieurement.

**g) PROGRAMME NATIONAL « HABITER MIEUX »**

Le Maire informe le Conseil municipal du protocole partenarial du programme « Habiter Mieux » 2011-2013 - Aide à la rénovation thermique des logements privés - entre le Grand Dijon et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) d'une part, et le Conseil Général de Côte-d'Or, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Santé Agricole (MSA), PROCIVIS Bourgogne Nord, EDF, l'ADEME, l'ADIL, d'autre part.

Il s'agit d'un programme qui permet d'apporter des aides financières pour la rénovation thermique des logements privés.

Celui-ci s'adresse aux ménages sous plafond de ressources de l'ANAH, propriétaires du logement qu'ils occupent et souhaitant entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

La documentation et plus d'informations sont disponibles en mairie.

**h) La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 9 septembre 2011 à 20h30**